



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**

Pôle de Créteil

Affaire suivie par :
Suzanne Akkari
Tél : 01 57.02.64.71
Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Le recteur de région académique d'Île-de-France,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 822-12 ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Arrête :

Article 1 : la liste électorale initiale pour l'élection des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Créteil est fixée selon le tableau annexé au présent arrêté. Elle mentionne le collège électoral d'appartenance.

Article 2 : la liste électorale initiale est mise en ligne sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr. Elle est consultable dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil. Les étudiants peuvent vérifier leur inscription et, le cas échéant, présenter une demande d'inscription via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur jusqu'au 17 janvier 2024 à midi ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024.

Article 3 : le secrétaire général, chef du service régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Île-de-France, et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
le 29 novembre 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Le recteur de région académique d'Île-de-France,
Chancelier des universités

Alexandre BOSCH

Christophe KERRERO

Le présent arrêté est publié sur le site internet du CROUS de Créteil : <https://www.crous-creteil.fr>